

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 23

PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ACCORDEE A L'ASSOCIATION KREATIV'ATTITUDE POUR LE SAMEDI 3 FEVRIER 2024

## Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

**Vu** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif;

Vu les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 29 Janvier 2024 et effectuée par Madame Monique RENARD, Présidente de l'Association Kréativ'Attitude, dont le siège se situe 14 Voie de Beuze à Wissous ;

Considérant la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association ;

## ARRETE

- Article 1 : L'Association Kréativ'Attitude est autorisée à organiser une tombola au capital de 900 € composée de 450 billets au prix unitaire de 2 € le Samedi 3 Février 2024 à la salle André Richard située rue Guillaume Bigourdan à Wissous.
- Article 2 : Le nombre et la nature des lots sont les suivants : 15 lots à distribuer dont deux places au Parc Astérix et divers lots offerts par les commerçants de Wissous.
- Article 3 : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à financer des achats de matériel et de costumes de l'Association Kréativ'Attitude.

  Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.
- Article 4: Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être comme prime à la vente d'aucune marchandise.
- Article 5 : Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.
- Article 6: L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées, entraine de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.
- Article 7: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

## REÇU EN PREFECTURE le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-091-219106895-20240130-AM\_2024\_23-

Article 8: Monsieur le Commissaire de Police, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau La Police Municipale Le service événementiel Le service communication L'association Kréativ'Attitude

Wissous, le 30 Janvier 2024

Florian GALLANT Maire de Wissous

Notifié le ...... L'Association Kréativ'Attitude Représentée par Mme Monique RENARD